



Arrêté N° 23 – 2024

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 10 Avril 2024 par SOMELEC – La Rochelle – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX Affaire suivie par M David REDÉ afin de réaliser un branchement ENEDIS au Peu relevé à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau des travaux au peu relevé afin de réaliser le branchement ENEDIS.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Lundi 6 Mai 2024 au mercredi 15 mai 2024 inclus l'autorisation est donnée à l'Entreprise SOMELEC – La Rochelle de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : le Chemin du Peu Relevé sera barré à la circulation,
SOMELEC – La Rochelle assurera la signalisation réglementaire du chantier de jour comme de nuit.

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : l'Entreprise SOMELEC – La Rochelle assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise SOMELEC – La Rochelle,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise SOMELEC – La Rochelle et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 11 Avril 2024

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU